



COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI
397, rue Racine Est, Chicoutimi, G7H 5E8
Téléphone: 545-9245 Télécopieur: 545-6767
Courriel : CEC77@hotmail.com
Internet : www.cecsag.ca

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA
PRODUCTION PROCINE AU QUÉBEC**

dans le cadre des consultations du

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

présenté par le

COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI

MAI 2003

TABLE DES MATIÈRES

NOTE AU LECTEUR.....	1
INTRODUCTION.....	2
I LE COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI.....	4
1.1 PRÉSENTATION DU COMITÉ ET DE SES OBJECTIFS	4
1.2 RÉALISATIONS	5
II CERTAINS ASPECTS PROBLÉMATIQUES DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC.....	7
2.1 ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION PORCINE	7
2.2 LES IMPACTS SOCIAUX.....	8
2.3 LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	9
2.4 LES IMPACTS ÉCONOMIQUES	11
III LA CONTRIBUTION DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS AUX PROBLÉMATIQUES AUXQUELLES EST CONFRONTÉE LA PRODUCTION PORCINE	13
3.1 LE RÔLE DE L'INTERVENTIONNISME ÉTATIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE PORCINE	13
3.2 LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE À L'INDUSTRIE PORCINE	14
IV PROPOSITIONS POUR METTRE EN ŒUVRE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE ET ASSURER SA PÉRENNITÉ ET CELLE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL ELLE SE PRATIQUE.....	16
4.1 LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	16
4.2 L'ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	18
4.3 LA RÉGLEMENTATION, FACTEUR DE CHANGEMENT DES PRATIQUES ET COMPORTEMENTS	20
4.4 L'ÉVALUATION ET LA GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE L'INDUSTRIE PORCINE À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT	24
4.5 MISE EN PLACE DE PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT SUR LES PRATIQUES DURABLES DE L'INDUSTRIE PORCINE.....	26
CONCLUSION.....	28
RECOMMANDATIONS.....	30

NOTE AU LECTEUR

Afin d'alléger le contenu de ce mémoire, le texte des deux premières sections ne se veut qu'un survol des thèmes qui y sont abordés, tous ayant été abondamment commentés devant la commission par des spécialistes en la matière. En décrivant succinctement ces aspects de la question, cela nous permet d'insister sur les aspects qui motivent les voies de solution que nous proposons et permet au profane de se faire rapidement un portrait global de la situation, tout en facilitant la compréhension de la problématique que traverse l'industrie québécoise de la production porcine.

INTRODUCTION

Les activités humaines entraînent inévitablement des impacts environnementaux dont l'importance varie en fonction notamment de leur nature et des méthodes et techniques utilisées. L'intensification que connaît le secteur agricole depuis quelques décennies occasionne des conséquences environnementales graves et ce, partout dans le monde. Dans plusieurs de pays industrialisés, la production agricole a augmenté, malgré que le nombre d'établissements et les superficies en culture aient subi une baisse importante. De telles avancées ont pu se réaliser grâce au recours systématique aux fertilisants et pesticides chimiques avec, malheureusement, les conséquences que l'on connaît sur les écosystèmes.

Le Québec n'échappe pas à cette tendance. En témoigne, la qualité de l'eau des cours d'eau drainant le territoire agricole qui ne cesse de se dégrader. Parmi les activités agricoles les plus dommageables pour l'environnement naturel, on retrouve la production porcine et la culture du maïs qui y est associée. En raison des méthodes de production privilégiées et du développement phénoménal qu'a connu cette industrie, les impacts ne se limitent pas à l'environnement. En effet, le climat social de nos campagnes s'en trouve grandement affecté. Ainsi, à toutes les fois où un projet d'implantation d'une porcherie voit le jour, les citoyens se mobilisent, s'y opposent vigoureusement et confrontent le promoteur, principalement à cause des nuisances associées à cette production.

Il nous faut par conséquent agir dès à présent afin de renverser la tendance (fortes pressions environnementales, dégradation du climat social, mauvaise image de l'industrie porcine et de l'agriculture en général, etc.) que l'on observe dans le secteur de l'industrie porcine et qui menace notre qualité de vie et celle des générations futures.

L'agriculture est indispensable à la survie de l'espèce humaine et joue un rôle important dans l'économie québécoise. Nous ne pouvons donc pas nous en passer ! Nous pouvons toutefois exiger que son développement se fasse dans le respect de certains principes essentiels à la survie tant de l'industrie porcine qu'à celle des écosystèmes, des espèces vivantes et du climat social serein indispensable à une cohabitation harmonieuse des populations rurale et urbaine.

C'est à cet exercice que la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec nous convie et auquel le Comité de l'environnement de Chicoutimi (CEC) a accepté de se prêter, comme bien d'autres, en produisant ce mémoire.

Il importe de souligner dès à présent que le CEC est un groupe environnemental dont la mission vise entre autres à protéger les écosystèmes. Et que sa participation à cet important exercice de réflexion ne signifie pas qu'il s'oppose à l'agriculture en général et à la production porcine en particulier. Au contraire ! Depuis plusieurs années, le CEC s'implique avec succès auprès des producteurs agricoles dans des projets visant à réduire la pollution diffuse, en favorisant l'adoption de pratiques agroenvironnementales. C'est dans cette optique de contribuer à améliorer les pratiques agricoles, afin qu'elles respectent les principes du développement durable, que le CEC fournit quelques pistes de réflexion sur les orientations que devraient prendre l'industrie de la production porcine québécoise.

En espérant que les résultats de cette consultation nous mèneront vers un monde meilleur...

I LE COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI

1.1 Présentation du comité et de ses objectifs

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi (CEC) est un organisme sans but lucratif voué à la conservation de l'environnement. Impliqué depuis la fin des années '70 dans des actions d'éducation et de mise en valeur en matière environnementale, il œuvre principalement dans la région du Saguenay, et plus particulièrement sur le territoire de l'arrondissement de Chicoutimi.

Ses grands objectifs sont la protection et la conservation de l'environnement, la préservation des attraits du paysage ainsi que la mise en place d'un mode de vie plus écologique, notamment par l'application des principes de développement respectueux de l'environnement, d'équité et d'économie sociale. On le considère à la fois comme un groupe de sensibilisation, un groupe d'action sur le terrain et un groupe de pression politique.

Le CEC est bien connu dans son milieu, compte tenu de ses multiples implications et interventions médiatisées, la plupart dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'éducation populaire. Il est membre d'organisations régionales, provinciales et nationales, et a fait sa marque en contribuant aux grands débats nationaux des dernières décennies tels l'énergie, l'eau, la forêt, les déchets dangereux et la lutte contre la pauvreté. De plus, le CEC a acquis une expertise dans la gestion intégrée des déchets et la promotion de la filière 4R (Réduction, Réutilisation, Récupération, Recyclage/compostage). Il est aujourd'hui un acteur important dans le domaine de la récupération et de l'opération des Éco-centres, parcs à conteneurs de la municipalité de Saguenay.

Soulignons aussi l'organisation de plusieurs activités dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement : émissions à la télévision communautaire, salons, campagnes et activités populaires et ce, sans compter la production de dépliants, de diaporamas, et la participation à des débats et émissions de radio s'adressant au grand public.

Depuis le début des années 1990, le CEC a considérablement augmenté sa visibilité en réalisant divers projets de nettoyage, de renaturalisation et de mise en valeur des coulées, des berges du Saguenay urbain et de plusieurs de ses tributaires. Il favorise annuellement la création de dizaines d'emplois chez les étudiants, les jeunes, ainsi que les personnes défavorisées ou en réintégration au marché du travail. Des projets d'acquisition, de gestion et de conservation d'espaces verts, d'intégration de l'art à l'environnement et de coopération internationale sont aussi partie prenante de ses visions et activités.

1.2 Réalisations

Voici quelques-uns des projets et implications du CEC réalisés au fil des ans:

- Projet concerté de réhabilitation écologique de la rivière du Moulin;
- Formation du comité de bassin RIVAGE de la rivière du Moulin;
- Opération des Éco-centres;
- Projet de conservation des battures urbaines de Chicoutimi;
- Production du diaporama « Battures urbaines »;
- Mise en valeur de la coulée Val-Lomberette;
- Production de capsules radiophoniques à saveur environnementale;
- Campagne santé-environnement;
- Nettoyage des berges après le déluge de juillet 1996 (rivières Chicoutimi et du Moulin);
- Des coulées pleines de vie (inventaire et nettoyage des coulées du grand Chicoutimi);
- Projet Saguenay-Urbain (nettoyage et renaturalisation des rives du Saguenay);
- Plantation d'arbres et d'arbustes;
- Restauration de marais sur la rivière Chicoutimi;
- Mise en place du Programme de parrainage des jeunes;
- Initiation des concepts de réaménagement du Vieux Port de Chicoutimi;
- Participation au réaménagement du boulevard Saguenay Ouest en boulevard à caractère panoramique;
- Amélioration du transport en commun dans la conurbation du Saguenay;

- Protection et mise en valeur des espaces verts de Chicoutimi;
- Sensibilisation à une saine gestion des neiges usées;
- Protection des terres agricoles contre l'étalement urbain;
- Contribution à la sauvegarde de la rivière Ashuapmushuan (rivière du patrimoine historique);
- Rationalisation du champ de tir de l'aviation militaire;
- Gestion écologique des déchets domestiques et industriels;
- Assainissement des eaux usées municipales et industrielles;
- Assainissement de l'air;
- Développement d'un réseau de pistes cyclables et pédestres;
- Participation à la mise en valeur du pont de Sainte-Anne.

II CERTAINS ASPECTS PROBLÉMATIQUES DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC

Le portrait de l'agriculture québécoise en général et celui de l'industrie porcine en particulier a subi de profondes transformations au cours des dernières décennies en raison entre autres de l'interventionnisme étatique. Ces changements, la concentration, la spécialisation et l'intensification de la production agricole, ne se sont pas faits sans impacts sur le milieu tant naturel que social.

Nous aborderons donc l'évolution de la production porcine, pour ensuite souligner certaines des conséquences environnementales, économiques et sociales résultant du changement de nature de cette industrie.

2.1 Évolution de la production porcine

Le monde dans lequel nous vivons évolue rapidement en raison notamment des avancées phénoménales qu'ont connues la science et les technologies, depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Cette modernisation de la société s'est répercutée dans tous les secteurs d'activité.

L'agriculture n'est pas en reste. Elle a subi les pressions du système économique, de la compétitivité mondiale et des exigences des consommateurs d'obtenir un panier d'épicerie au plus bas coût possible. C'est pour ces raisons que les producteurs agricoles ont dû mettre l'emphase sur la performance et l'efficacité et pour ce faire, il leur a fallu intensifier leurs activités. Un changement d'une telle ampleur n'aurait pu se réaliser sans une politique agricole interventionniste.¹

Le visage de la production porcine a, lui aussi, connu des changements majeurs, similaires à ceux vécus dans le monde agricole en général. La spécialisation de la production porcine, qui consiste à ne mettre en marché qu'un seul produit ou des produits connexes au porc, se réalise vers le milieu des années '70. En une

quarantaine d'année, le Québec voit le nombre de fermes possédant des porcs (souvent avec d'autres productions) diminuer de façon draconienne, passant d'environ 90 000 entreprises en 1951, à 8 300 fermes en 1996. En raison du phénomène d'intensification, le nombre d'unités animales passait, pour sa part, de 1,5 millions en 1971, à 7,5 millions en 2001.² Le corollaire à l'accroissement du nombre de porcs est que le volume de fumier ou lisier à traiter, pour l'année 1996, est 90 fois supérieur à la quantité produite en 1951 !³

Ces changements ont certes engendré des résultats positifs d'un strict point de vue économique, en raison notamment de l'augmentation de la productivité qui en a découlé.⁴ En revanche, les impacts environnementaux et sociaux de cette évolution viennent ternir le succès économique d'une telle intensification.

2.2 Les impacts sociaux

L'industrie porcine n'a pas une bonne image auprès de la population. Une telle affirmation représente une vérité de La Palice. Au Québec, tous les projets relatifs à l'implantation ou à l'agrandissement d'une porcherie se buttent systématiquement à l'opposition des citoyens du milieu depuis près d'une décennie. Cet antagonisme perturbe profondément le tissu social de la société québécoise; les populations rurale et urbaine se campent dans leurs positions et tout dialogue autre que celui de la confrontation devient alors impossible. Différents motifs peuvent expliquer une telle mobilisation générale de la population.

La situation géographique particulière du Québec fait en sorte que les activités agricoles se concentrent dans sa partie méridionale, territoire où l'on retrouve également la majorité des québécois. Une telle proximité, conjuguée avec les modes de productions privilégiés par l'industrie porcine québécoise, met en péril les relations harmonieuses

¹ Voir la section 3.1, *infra*.

² Pour avoir un portrait détaillé de l'évolution de la production porcine voir M. Morisset, TRANS 2.

³ Voir G. DEBAILLEUL, " Pollution agricole, le processus d'intensification de l'agriculture québécoise et ses impacts environnementaux, une rétrospective à méditer ", *Vecteur environnement*, vol. 31, no 2, mai 1998, à la p. 52.

⁴ Les succès économiques seraient de moins grande ampleur, toutefois, si les coûts de dépollution avaient été intégrés à ceux de production.

entre les populations et représente une source de conflits sociaux dus à des usages du territoire qui cohabitent difficilement.

C'est d'ailleurs pour ce motif que les nuisances créées par les méthodes de production actuelles figurent en tête de liste des arguments invoqués par les opposants à cette industrie. Les fortes odeurs nauséabondes qui se dégagent lors de l'épandage au champ soulèvent la critique quasi unanime des habitants des environs des entreprises porcines. Les odeurs occasionnent plusieurs conséquences, selon les opposants : elles affectent leur qualité de vie, provoquent une diminution de la valeur foncière des propriétés et nuisent à l'industrie touristique, laquelle est de plus en plus présente en milieu rural. Et le nombre de ces voisins ne cesse de s'accroître dans le secteur rural, autrefois habité presque exclusivement par les agriculteurs. En effet, depuis quelques décennies on observe un phénomène migratoire des populations urbaines vers le secteur rural en raison de la qualité de vie que les citoyens recherchent et associent à ce milieu.

2.3 Les impacts environnementaux

Plusieurs problèmes de nature environnementale résultent de l'intensification et des pratiques utilisées par l'industrie porcine. Les impacts négatifs de cette activité se font sentir sur l'eau, l'air, la forêt et, par incidence, sur la diversité biologique.

La production porcine, en raison des énormes quantités de déjections animales qu'elle produit, requiert de grandes superficies d'épandage et des cultures exigeants d'importantes quantités d'engrais. La culture du maïs, pour cette dernière raison, est associée à cette industrie.

L'intensification de la production porcine a favorisé l'adoption d'un mode de gestion liquide du fumier. L'épandage du lisier représente certes la source principale des problèmes environnementaux associés à cette industrie. Surtout lorsque l'on considère

les produits contenus dans les lisiers⁵ et les pratiques d'épandage utilisées (période d'épandage, le respect des bandes riveraines, etc.).

Voici donc une brève description de quelques-unes des conséquences néfastes sur le milieu naturel.

L'eau. L'eau est essentielle à la vie sous toutes ses formes et à la poursuite des activités agricoles. Or, on observe une diminution de la qualité de l'eau des cours d'eau en milieu agricole et de façon plus prononcée encore où sont présentes des fermes porcines. Les causes en sont multiples. Elles résultent principalement de la gestion des lisiers, de l'utilisation massive de pesticides, de la surfertilisation, du transport des surplus de fertilisants par ruissellement et de l'absence ou du non respect de la bande riveraine lors de l'épandage. Le transport de fertilisants au cours d'eau cause également l'eutrophisation⁶ de ceux-ci. La dégradation de la qualité de l'eau engendre par ailleurs des coûts additionnels pour le traitement et l'assainissement de cette ressource dont nous dépendons.⁷ Enfin, nous ne pouvons passer sous silence les risques pour la santé de la population, dont les sources d'approvisionnement en eau potable (réseau public ou puits privés) se trouvent souvent contaminées par les activités agricoles.

L'air. Les odeurs nauséabondes représentent un des principaux problèmes que l'on associe spontanément à l'industrie porcine. Mais plusieurs études⁸ révèlent la présence de contaminants⁹ dans les émissions provenant d'installations porcines qui provoquent

⁵ Le lisier comprend des matières fertilisantes : azote, phosphore et potassium; et d'autres éléments : coliformes, métaux, phénols, acides gras volatils et solvants, résidus d'antibiotiques et de médicaments. Voir notamment sur ce sujet: SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC, Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats, décembre 2002, 72 p., à la p. 20, et MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Présentation de Pierre Baril portant sur les impacts de la production porcine sur le milieu naturel*, 28 octobre 2002, 12 p., à la p. 6.

⁶ L'eutrophisation est l'enrichissement naturel ou artificiel d'une eau en éléments nutritifs (particulièrement en phosphore et en azote) donnant lieu à une trop forte productivité pour que les phénomènes d'autoépuration naturelle puissent jouer. Il en résulte des conséquences indésirables comme la prolifération d'algues, la baisse de la concentration en oxygène et une réduction du taux de survie de certains poissons et de certaines espèces invertébrées.

⁷ Coûts qui, rappelons-le, ne sont pas intégrés à ceux de la production. En conséquence, les frais de restauration sont assumés à partir des fonds publics; ce qui ne respecte pas le principe d'équité, véhiculé par le concept de développement durable.

⁸ Ces études sont répertoriées dans le document déposé à la Commission et portant la cote Santé 8.1 : MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Productions animales : L'eau, l'air et la santé*, présentation de Benoît Gingras, 4 novembre 2002, 18 pages

⁹ Ce sont principalement l'ammoniac, les poussières et les endotoxines.

des problèmes de santé aux habitants du voisinage.¹⁰ Ces problèmes surviennent principalement au moment de l'épandage des lisiers.

La forêt. La gestion des énormes quantités de déjections animales qui résultent de l'intensification de la production porcine exige que les producteurs possèdent les terres nécessaires à leur épandage. Ce besoin en terre supplémentaire oblige parfois les producteurs agricoles à déboiser les derniers boisés présents sur leurs terres; cette solution étant moins coûteuse que l'acquisition de nouvelles propriétés. En raison de l'importance écologique de la forêt dans le cycle de l'eau, l'effet de ces déboisements, qui s'ajoutent aux autres contraintes environnementales de l'industrie porcine, contribue à la dégradation des milieux aquatiques. Les effets de la déforestation se font aussi sentir sur la qualité des paysages et participent à la disparition des habitats de la faune et, conséquemment, de la diversité biologique.

Enfin, d'autres pratiques, reliées à l'agriculture en général et qui semblent à première vue anodines, vont parfois se répercuter de manière subtile sur la faune. Les travaux de drainage, de nivellement et de remblayage nécessaires aux grandes cultures font disparaître des habitats indispensables aux poissons, amphibiens, mammifères et oiseaux. Ces pratiques contribuent à la perte de la diversité biologique, i.e. à la baisse du nombre d'espèces présentes sur le territoire, phénomène qui a pris de l'ampleur au cours des dernières années et que le gouvernement québécois tente de contrer en augmentant la superficie des aires protégées; la perte des habitats étant la cause principale de la disparition des espèces.

2.4 Les impacts économiques

Les problèmes sociaux et environnementaux causés par la production porcine entraînent des pertes économiques qui ne se limitent pas uniquement aux producteurs. Les mauvaises pratiques de l'industrie mettent en péril plusieurs des usages récréatifs associés à l'eau, comme par exemple la baignade, la pêche et le canot. En outre, la

¹⁰ Comme par exemple: l'irritation des membranes muqueuses, les maux de tête, les nausées, la congestion nasale, les palpitations, la dyspnée, le stress, les étourdissements, l'altération de l'humeur, etc.

pollution de l'eau engendre un accroissement des coûts de la décontamination de l'eau et de la protection de la santé publique.

Les incidences économiques à moyen et long terme des pratiques non durables qui portent atteinte à la santé des écosystèmes s'avèrent suffisamment importantes pour justifier une intervention rapide des autorités compétentes et des acteurs de ce secteur d'activité, afin d'initier les changements requis dans les meilleurs délais. La restauration d'un cours d'eau contaminé requiert des investissements importants. À mesure que le temps s'écoule et que le recours aux mauvaises pratiques se poursuit, la détérioration de la qualité de l'eau s'accroît. Il en découle que plus on attend et plus il en coûtera pour les remettre en état. Si l'on considère que les fonds publics contribueront pour une large part à la réhabilitation de ces milieux, la population est en droit d'exiger des changements aux pratiques actuelles qui sont responsables, dans une large mesure, de la piètre qualité des cours d'eau en milieu agricole. Un autre argument, et non le moindre, justifiant une intervention rapide vient des risques pour la santé publique que cette contamination occasionne.

Il n'y a pas de doute, il nous faut agir dès à présent.

III LA CONTRIBUTION DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS AUX PROBLÉMATIQUES AUXQUELLES EST CONFRONTÉE LA PRODUCTION PORCINE

L'État moderne dispose de moyens qui lui permettent d'orienter le développement de la société. Il peut le faire en recourant à la réglementation afin notamment de favoriser, voire d'imposer des comportements (le port de la ceinture de sécurité lorsque l'on roule en voiture), d'en interdire certains autres (la prohibition de fumer dans les lieux publics) sous peine de sanctions. Pour faciliter la transition, lors de ces changements, l'État accompagne souvent la réglementation, lorsque requis, d'incitatifs financiers divers (avantages fiscaux, programme d'aide financière, etc.). Dans d'autres cas, les mesures financières peuvent intervenir en premier lieu, la réglementation venant en cas d'échec de la première mesure.

Le portrait de l'industrie porcine, tel qu'il se présente aujourd'hui, est largement tributaire de l'interventionnisme de l'État qui en a facilité l'intensification. C'est aussi ce même État qui, par son laxisme à adopter des normes environnementales strictes et à veiller à leur application rigoureuse, a contribué au triste bilan environnemental de cette production. Dans la présente section, nous soulignerons ces deux contributions de l'État québécois à la crise actuelle.

3.1 Le rôle de l'interventionnisme étatique dans le développement de l'industrie porcine

Nous avons précédemment esquissé en quelques lignes l'évolution de la production porcine au Québec au cours des dernières décennies. Une modification d'une telle ampleur dans le secteur porcin n'aurait probablement pas été possible, ou se serait réalisé sur une échelle temporelle d'une autre dimension, sans l'intervention du gouvernement québécois.

L'État, en raison des différents programmes mis en place, a joué un rôle déterminant dans cette modernisation de l'agriculture et l'orientation qu'elle prendrait. En adoptant des mesures relatives à la stabilisation des prix et au soutien des revenus, l'État a

favorisé les investissements nécessaires aux changements que l'agriculture a connu, en créant un climat de confiance propice à ces injections de capitaux.¹¹

L'intensification de la production porcine est à l'origine de nombreuses interventions du ministère de l'Environnement (MENV) dans la modification de la réglementation applicable et aussi la source de plusieurs des programmes de subvention destinés aux producteurs agricoles.¹²

On ne peut donc nier l'interventionnisme étatique comme vecteur principal de changement dans ce secteur.

3.2 La réglementation applicable à l'industrie porcine

La réglementation régissant le régime de protection du territoire et des activités agricoles a subi de nombreuses modifications au cours des années. Toutefois, alors qu'elles auraient dû être davantage contraignantes à mesure que les risques s'accroissaient les normes, paradoxalement, s'assouplissaient ! Voici d'ailleurs comment Me Lorne Giroux, spécialiste de la question, concluait de façon péremptoire sur l'évolution qu'ont subie les normes environnementales, devant cette commission: « Alors, la conclusion qu'on doit en tirer, c'est que de 1981 à 2001, à mesure que le danger augmente, parce que la production augmente, la protection diminue. ». ¹³ Ce constat est d'ailleurs corroboré par un biologiste du ministère de l'Environnement qui critiquait, toujours devant cette commission, l'insuffisance des normes contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable* pour protéger la diversité biologique et répondre aux exigences de rétention dans les champs des engrais, pesticides et sédiments.¹⁴

En plus d'être timides, voire inappropriées, les normes ne sont pas ou peu appliquées ! En effet, il existe un laxisme au niveau de la vérification de conformité aux exigences environnementales contenues dans la réglementation en vigueur. Le Centre québécois

¹¹ Voir G. DEBAILLEUL, *op. cit.* note 3, à la p. 51.

¹² Voir G. GANGBAZO. " Pollution agricole, relations empiriques entre les utilisations du territoire agricole et la qualité de l'eau des rivières ", *Vecteur environnement*, vol. 33, no 2, mars 2000, p. 42 à 49, à la p. 47.

¹³ Voir L. GIROUX, TRAN18.

¹⁴ Voir Le Devoir, 03.01.17, à la p. A-1, qui résume les propos tenus devant la commission.

de droit de l'environnement interpellait d'ailleurs le ministre de l'Environnement afin qu'il fasse connaître son plan d'intervention et les moyens mis en place pour faire respecter la réglementation visant la réduction de la pollution d'origine agricole, tellement les chiffres du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec sont révélateurs de ce laisser-aller.¹⁵ Deux causes principales peuvent expliquer ce laxisme : les autorités compétentes ne disposent pas des effectifs suffisants pour assurer le respect de la réglementation et la volonté politique d'assurer le respect de ces normes semble faire défaut.

En juin 2002, le gouvernement du Québec adoptait le *Règlement sur les établissements agricoles* (REA) en remplacement du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA). On peut s'interroger sur la pertinence et l'à-propos de ces modifications dans le contexte où le gouvernement vise à assurer le développement durable de la production porcine. Par exemple, parmi les changements apportés par le REA, on remarque une réduction des zones où l'épandage est interdit, ainsi qu'une nouvelle base d'évaluation des risques fondée sur ce que l'on nomme l'approche ferme par ferme, qui fait fi des impacts cumulatifs de toutes les activités, agricoles ou autres, qui se pratiquent sur le territoire. Une telle approche va en outre à l'encontre du développement durable qui requiert que soit considérés les effets cumulatifs des pressions sur les écosystèmes; elle semble également aller à l'opposé de la gestion territoriale ou par bassin versant que préconise la *Politique nationale de l'eau* (PNE), nouveau fleuron de la protection environnementale du gouvernement du Québec. Le REA comporte, à n'en pas douter, des mesures insuffisantes ou déficientes par rapport à ce que la situation actuelle exige comme normes de protection. Il faudra donc réviser ce règlement et voir à l'harmoniser avec les énoncés de la PNE, afin qu'il reprenne les principes du développement durable associés à la production porcine.

¹⁵ Voir le communiqué de presse émis par le Centre québécois du droit de l'environnement "Pour le CQDE, le laxisme réglementaire en agriculture a assez duré", 00.12.18, qui est accessible sur leur site web à l'adresse suivante « <http://www.cqde.org/> ».

IV PROPOSITIONS POUR METTRE EN OEUVRE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE ET ASSURER SA PÉRENNITÉ ET CELLE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL ELLE SE PRATIQUE

Nous avons présenté, dans les deux sections précédentes, un sommaire des impacts de la production porcine et du rôle que l'État a joué dans le portrait actuel de l'industrie et des problèmes qui la confrontent. Nous nous attarderons maintenant à apporter des éléments de solution aux éléments problématiques que soulève cette industrie.

4.1 Le concept de développement durable

Le concept de développement durable doit sa notoriété à la Commission sur l'environnement et le développement¹⁶ qui l'a popularisé et correspond à « (...) un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »¹⁷ Les principes de base du développement durable reposent sur des concepts liés à l'écologie, à l'économie et à l'équité.¹⁸

Ce nouveau modèle de développement, de par son caractère flou et englobant, a donné lieu à toutes sortes d'interprétations, a été galvaudé et récupéré puisque tous voulaient que leurs projets se qualifient de « durables ». Les critiques des environnementalistes à l'égard du concept ne se sont pas faites attendre. Toutefois, ce débat, pour certains, ne remettait pas en cause le développement durable comme nouveau paradigme pour le développement de nos sociétés. Au contraire, « (...) cette diversité d'interprétations reflète la vitalité du concept et indique la nécessité d'en préciser les paramètres d'application. Il ne saurait y avoir de développement durable sans perspective temporelle. C'est donc à l'usage qu'on pourra enfin qualifier une certaine forme de développement « durable ». »¹⁹

¹⁶ Aussi connu sous le nom de Commission Brundtland.

¹⁷ COMMISSION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT, *Notre avenir à tous*, Éditions du FLEUVE, 1988, 432 p., à la p. 51.

¹⁸ C. VILLENEUVE, *Qui a peur de l'an 2000 ? Guide d'éducation relative à l'environnement pour le développement durable*, UNESCO-Éditions MultiMondes, 1998, 303 p., à la p. 69.

¹⁹ C. VILLENEUVE, *op. cit.* note 18, à la p. 55.

Plusieurs secteurs d'activité ont énoncé différents critères pour que les projets de développement puissent être considérés comme « durables ». Le monde agricole n'y fait pas exception. Ainsi, la définition de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture souligne que « L'agriculture durable doit préserver la terre, l'eau et les ressources végétales et animales, ne pas dégrader l'environnement et être techniquement appropriée, économiquement viable et socialement acceptable. »

Mentionnons également que la ressource hydrique joue un rôle prépondérant dans l'application des principes du développement durable car, comme le souligne la Déclaration de Québec²⁰, « L'eau est une des clefs essentielles du développement durable car elle est indispensable pour assurer la vie sur notre planète ainsi que la santé et le progrès socio-économique de nos sociétés, dans le respect de l'environnement. »

L'industrie porcine, si elle veut respecter les principes du développement durable doit notamment :

- Évaluer les conséquences futures des techniques et méthodes utilisées et ne pas hésiter à les remettre en question, si elles s'avèrent dommageables. Cela pourra se faire en approfondissant le niveau de connaissance, grâce à l'accent mis sur la recherche et le développement de techniques et méthodes propres;
- Maintenir l'intégrité écologique des milieux naturels en s'assurant de la conservation des espèces et des écosystèmes. La renaturalisation des bandes riveraines et la fin du déboisement visant à créer de nouvelles surfaces d'épandage représentent des exemples de normes à développer pour atteindre cet objectif;
- Être socialement acceptable, en visant à obtenir l'appui du milieu où elle s'implante;
- Être rentable pour l'amélioration de la qualité de vie des générations actuelles, sans remettre en cause la capacité des générations futures à faire de même;²¹
- Respecter le principe de précaution qui exige que dans les situations où les conséquences environnementales de nos actions sont incertaines, il vaut mieux agir avec circonspection;
- Respecter les normes réglementaires et autres applicables à leurs activités.

²⁰ Document élaboré lors de l'assemblée générale du Réseau international des organismes de bassin tenue du 28 au 30 mai 2002 à Québec.

²¹ La rentabilité, d'un point de vue du développement durable, ne signifie pas la recherche absolue des profits au détriment de tout le reste, telle qu'on l'observe actuellement dans le contexte de la mondialisation.

Différents moyens doivent être mis en œuvre ou implantés pour que l'industrie porcine prenne le virage vert et devienne « durable » afin notamment de changer son image qui ternit le monde agricole et suscite tant de débats au sein de la population.

4.2 L'éducation relative à l'environnement et au développement durable

Le développement durable est un concept complexe, en évolution constante. De plus en plus de gens en ont entendu parler mais peu savent à quoi correspond, dans la pratique, ce nouveau modèle de développement. Une des principales causes de cette ignorance provient entre autres de l'absence de notions en environnement contenues dans la formation de base de la population, en général, et des producteurs agricoles, en particulier.

Ces lacunes empêchent la majorité des gens de bien saisir les enjeux des grands problèmes environnementaux actuels, d'identifier les actions à réaliser ainsi que les comportements à adopter pour diminuer les impacts de l'activité humaine sur l'environnement naturel. Voici d'ailleurs comment Claude Villeneuve, biologiste de renom, pose le problème :

Nous sommes tous des ignorants instruits. Cela est particulièrement vrai dans le domaine de l'environnement, où la plupart des gens n'ont jamais eu l'occasion d'acquérir de formation officielle. Pour la majorité d'entre nous, la connaissance de l'environnement se limite à quelques notions glanées ça et là dans les journaux ou à la télévision. Il est donc très difficile de comprendre l'importance des problématiques écologiques, sinon par le ton grave ou le sensationnalisme qu'emploient les médias pour décrire une catastrophe réelle ou appréhendée.

On se rend compte tous les jours du peu d'efficacité de la sensibilisation des gens aux problématiques écologiques. Devant la confusion des messages contradictoires, le citoyen est désarmé et mal outillé pour prendre des décisions qui tiennent compte de l'aspect environnemental.

De même, les personnes qui détiennent un pouvoir économique ou politique ont généralement une formation qui diffère peu de celle du citoyen ordinaire dans le domaine de l'environnement. Il est donc extrêmement difficile pour elles d'intervenir de façon active dans le domaine. C'est pourquoi il importe d'encourager la formation des décideurs actuels et futurs dans le domaine de l'environnement. Dans cette perspective, toutefois, l'intérêt du système politique et économique dans les résultats à court terme demeure un obstacle important. On a tendance à occulter les conséquences à long terme pour réaliser ses objectifs instantanés.

Pour maîtriser l'avenir, il nous faudra une population et des décideurs possédant une connaissance minimale de l'environnement, mais aussi des qualités et des capacités de l'esprit qui leur permettront de gérer la complexité.²²

La population doit être éduquée aux sciences environnementales et au développement durable si l'on désire que s'instaure des changements dans le mode de développement de notre société. Il s'agit là d'un élément essentiel pour éviter que la société civile ne jette la serviette en se disant qu'elle ne peut rien pour renverser la vapeur. Le secteur de l'industrie porcine ne fait pas exception à cette règle.

C'est pourquoi les producteurs, de même que les fournisseurs de produits et services agricoles, doivent recevoir une formation de base en environnement les responsabilisant socialement et leur permettant de mieux comprendre les impacts de leurs activités sur l'environnement. Ils posséderont ainsi des connaissances qui pourront leur permettre de développer leurs propres solutions pour améliorer les pratiques de l'industrie. Les gens de la base ne représentent-ils pas les personnes les mieux à même de développer les réponses aux mauvaises pratiques actuelles ?

Enfin, il faut non seulement rendre accessible, mais également transmettre et faire circuler au plus grand nombre l'information et la documentation existantes. Comme, par exemple, les résultats des recherches portant notamment sur les avancées technologiques et scientifiques qui permettront de mettre en œuvre des pratiques moins dommageables pour l'environnement.

²² C. VILLENEUVE, *op.cit.* note 18, à la p. 120.

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi recommande que :

- 1. Les producteurs agricoles et les personnes les conseillant bénéficient, à court et moyen terme, d'une formation les sensibilisant et les éduquant aux notions environnementales de base et aux principes du développement durable afin qu'ils puissent être initiateurs de changements dans les méthodes et pratiques de l'industrie;**
- 2. Un programme d'éducation relative à l'environnement soit mis en place, à long terme, dans le programme scolaire des écoles québécoises afin de former des citoyens responsables, sensibilisés et conscientisés sur les enjeux environnementaux et les moyens d'y répondre;**
- 3. Le gouvernement rende accessible et distribue toute l'information et la documentation existante sur les nouveaux procédés et techniques ayant peu d'impacts environnementaux négatifs;**

L'éducation de la population représente un élément initiateur de changements.

Toutefois, il faut lui accorder le temps nécessaire avant de voir poindre les résultats. De plus, afin de s'assurer que les changements se feront dans la voie désirée et dans de meilleurs délais, d'autres moyens doivent venir appuyer les programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation.

4.3 La réglementation, facteur de changement des pratiques et comportements

Le pouvoir de réglementer les différentes activités de la société est largement utilisé par les gouvernements comme outil pour provoquer et orienter les modifications de nos comportements. Une fois les nouveaux comportements entrés dans les habitudes, les changements d'attitudes suivront généralement après une période plus ou moins longue. L'exemple du port de la ceinture de sécurité obligatoire lorsque nous circulons en voiture est éloquent à cet égard. Au début de la campagne de sensibilisation, la population se voyait contrariée par cette nouvelle exigence gouvernementale.

Davantage que les raisons de sécurité invoquées par le gouvernement, ce sont les sanctions auxquelles se soumettaient les contrevenants qui ont fait que tous adoptèrent

rapidement l'habitude de la boucler. Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que le port de la ceinture fait partie des mœurs de la plupart des automobilistes québécois et que seule une minorité le fait en raison de la réglementation qui l'oblige.

Le secteur agricole n'est pas à l'abri de l'interventionnisme de l'État. Nous avons vu que le développement de l'industrie porcine, tel que nous le connaissons actuellement, est largement tributaire des politiques agricoles du gouvernement et que son développement phénoménal n'aurait sans doute pas été possible sans cette aide.

Le gouvernement peut donc influencer et orienter dans le sens qu'il le désire le modèle de production porcine sur le territoire québécois. Pour ce faire, le gouvernement doit en avoir la volonté, être proactif et ne pas hésiter à adopter et appliquer rigoureusement une réglementation qui remette en question les pratiques actuelles en imposant des méthodes et techniques de production moins dommageables pour l'environnement naturel, socialement acceptables et qui maintiennent la rentabilité de l'industrie.

Un des premiers éléments sur lequel le législateur doit se pencher et intervenir est la pratique en vigueur relative au versement de l'aide gouvernementale sans discrimination entre les producteurs respectant la réglementation et ceux y passant outre. À l'heure actuelle, les producteurs fautifs ne se voient imposer aucune sanction, pénale ou administrative; alors que ceux qui se conforment aux normes réglementaires ou allant au-delà de leurs prescriptions ne reçoivent aucun avantage ou autre forme d'incitatif à poursuivre dans la même voie. Bref, les fautifs ne reçoivent aucune pénalité et les pratiques agricoles respectueuses des écosystèmes ne sont pas valorisées. Rien d'étonnant alors à ce que certains producteurs se complaisent dans le *statu quo*. L'instauration d'une pratique qui consiste à ne verser l'aide gouvernementale, provenant de fonds publics, qu'à ceux dont les activités se conforment à la réglementation en force, représente un moyen relativement simple à mettre en place. Il n'y a pas de doute que cette exigence, connue sous le nom d'« écoconditionnalité », influencera et orientera le développement du secteur de la production porcine dans la voie désirée. En outre, une telle pratique est plus équitable pour les contribuables dont les fonds subventionnent les différents programmes s'adressant au monde agricole.

Le gouvernement ne doit pas s'en remettre à une approche fondée sur le volontariat et laisser le libre marché (par opposition à la réglementation) dicter les comportements, comme certains le préconisent. Car une telle approche ne suffira pas à renverser les façons de faire actuelles, compte tenu de l'ampleur des changements requis qui nécessiteront des énergies et des investissements considérables. L'État doit par conséquent intervenir et ne pas succomber, une fois de plus, aux pressions du puissant lobby agricole puisque la population demande, voire exige, des changements dans les méthodes de production utilisées. D'autant plus que la réglementation est depuis toujours l'outil privilégié par le gouvernement québécois pour protéger l'environnement. Alors, rien ne justifie d'agir autrement dans le dossier de l'industrie porcine. Par ailleurs, la réglementation requise ne doit pas se limiter aux seuls aspects environnementaux de cette production, elle doit aussi imposer des changements ou modifications aux pratiques et méthodes actuelles.

D'ici à l'adoption et la mise en oeuvre de ces nouvelles règles régissant l'industrie porcine, le gouvernement doit maintenir le moratoire décrété en juin 2002 qui impose un temps d'arrêt pour l'implantation de tout nouvel établissement porcin.²³ En agissant ainsi, le gouvernement démontrera sa volonté politique de voir les pratiques dommageables de l'industrie cesser. Il évitera en outre que certains promoteurs sans scrupule développent leur projet selon les mêmes critères que ceux actuellement remis en question, profitant du vacuum juridique qui serait ainsi créé si le moratoire n'est pas reconduit.

Parmi les autres normes à mettre en place dans la nouvelle réglementation, il faudrait notamment :

1. Soumettre tout nouveau projet (implantation ou agrandissement) à une procédure de consultation publique qui pourrait être de moindre envergure que celle actuellement prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
2. Soumettre tout nouveau projet (implantation ou agrandissement) au respect de méthodes et techniques d'exploitation moins dommageables à l'environnement;
3. Instaurer une approche par bassin versant afin d'évaluer la capacité du territoire à accueillir tout nouveau projet (implantation ou agrandissement);

²³ Le moratoire décrété est de 24 mois pour les 281 municipalités aux prises avec des surplus de fumier et de 18 mois partout ailleurs au Québec

4. Augmenter les distances de protection des rives des cours d'eau qui sont actuellement jugées insuffisantes pour jouer le rôle qui est leur soit, servir de couloirs de déplacement à la faune, contrôler l'érosion, filtrer les eaux de ruissellement, régulariser la température de l'eau, améliorer la qualité des habitats pour la faune aquatique, etc;
5. Appliquer le principe utilisateur-pollueur, tel que le préconise la *Politique nationale de l'eau*, en instaurant une redevance sur les pesticides et engrais chimiques qui servirait à restaurer les écosystèmes affectés par ces produits;
6. Doter les inspecteurs du ministère de l'Environnement des pouvoirs d'un agent de la paix, afin qu'ils soient en mesure d'émettre des constats d'infraction dès qu'ils constatent des infractions.

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi recommande que :

- 4. Le gouvernement du Québec joue un rôle proactif et adopte une nouvelle réglementation afin d'orienter le développement de l'industrie porcine pour qu'il se fasse selon des procédés respectueux des écosystèmes et acceptables par la population et qu'il mette en application le principe d'utilisateur-pollueur, préconisé par la *Politique nationale de l'eau*;**
- 5. Le gouvernement du Québec maintienne en vigueur le moratoire décrété sur l'industrie porcine et ce, jusqu'à l'adoption de nouvelles normes sur le développement durable de la production porcine;**
- 6. Le gouvernement donne les moyens nécessaires aux autorités compétentes de veiller à l'application de la réglementation en vigueur;**

4.4 L'évaluation et la gestion des impacts environnementaux de l'industrie porcine à l'échelle du bassin versant

En novembre 2002, le gouvernement québécois rendait publique en grande pompe la *Politique nationale de l'eau* (PNE), laquelle place la ressource eau au centre du système de protection de l'environnement de la province et préconise une approche territoriale, i.e. par bassin versant, de la gestion intégrée de l'eau.

Ce mode de gestion suggère de prendre en compte l'ensemble des activités présentes sur le territoire du bassin et leurs effets cumulatifs sur le milieu, d'impliquer les acteurs présents²⁴ et vise à élaborer un *plan directeur de l'eau* qui comprendra un diagnostic des problématiques environnementales, la définition et la hiérarchisation des enjeux, des orientations, des axes d'intervention et des résultats à atteindre. Par la suite, un *contrat de bassin* viendra mettre en œuvre les différentes actions retenues au plan.

Cette nouvelle approche offre des avantages indéniables par rapport aux pratiques actuelles en matière de gestion de l'eau. Précision d'abord ce qu'il faut entendre par bassin versant. Il s'agit essentiellement d'une superficie drainée par un cours d'eau. Ainsi, toute goutte d'eau qui tombe sur ce territoire finira sa course dans le cours d'eau; pour cette raison, la gestion intégrée de l'eau par bassin versant privilégie une approche territoriale plutôt que sectorielle. Le bassin versant représente ainsi l'unité naturelle la plus appropriée pour prendre en compte les effets cumulatifs des activités se déroulant sur le territoire.

Ce type de gestion cadre tout à fait avec les principes du développement durable. Voici d'ailleurs comment s'exprimait le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans son rapport intitulé *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*.²⁵

La gestion durable doit être conforme aux caractéristiques et exigences de l'eau et des milieux aquatiques. C'est pourquoi le principe de la durabilité s'accorde avec la gestion intégrée par bassin hydrographique. C'est le cadre naturel de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

²⁴ Comme par exemple les municipalités et MRC, les entreprises et industries usagers de l'eau, les ministères ou organismes gouvernementaux, les usagers du territoire et les groupes de citoyens.

²⁵ BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, vol. 1, Québec, 2000, à la p. 47.

Cette approche ne peut être ignorée dans la résolution des problèmes auxquels est confrontée l'industrie porcine pour une raison fort simple: la plupart des contaminants présents dans l'air et le sol aboutissent, en bout de course, dans les cours d'eau.

Il existe actuellement 26 organismes de bassin répartis sur le territoire de la province. De tels organismes ont déjà été constitués sur la plupart des cours d'eau situés en région agricole où il existe une problématique de contamination. D'autres comités de bassin verront le jour en vertu de la PNE.²⁶ Cette nouvelle approche permettra, si elle peut compter sur un fort appui du gouvernement qui se traduira par une réglementation adéquate, de prendre en considération la capacité de support du milieu²⁷ et ainsi d'éviter le développement de certains projets non désirables pour ce motif. Appliqué à l'agriculture, cela signifie que l'ajout d'unités animales sur les territoires ayant atteint leur plein potentiel ou l'excédant serait prohibé. Il faut noter que, dans ce cas, la capacité de support du milieu doit être prise en considération non seulement pour ce qui concerne le nombre d'unités animales, mais également pour les quantités de déjections animales, d'engrais chimiques et de pesticides pouvant être épandues en toute sécurité pour le milieu. La gestion par bassin versant devra également s'assurer que les projets agricoles voulant s'implanter sur le territoire soient adaptés aux conditions climatiques présentes. On évitera ainsi d'avoir à épandre des quantités de produits chimiques (fertilisants, pesticides, etc.) plus grandes que celles habituellement requises afin de compenser les manques découlant de ces conditions climatiques non appropriées.

Les organismes de bassin, en partenariat avec les intervenants agricoles (institutionnels, gouvernementaux, privés et autres), devraient, une fois établie la capacité de support du milieu, préparer un *plan de développement agricole du territoire*. Comme les organismes de bassin sont des tables de concertation, les acteurs visés doivent consentir à la réalisation de ce plan. Dans l'éventualité où certains organismes pourraient rencontrer des difficultés à obtenir le consensus de ses membres qui est indispensable à la réalisation dudit plan, le gouvernement doit intervenir, par la voie réglementaire ou autrement, afin de mandater tous les organismes de bassin pour qu'ils

²⁶ La *Politique nationale de l'eau* mentionne que des organismes de bassin se constitueront sur le territoire drainé par les 33 cours d'eau jugés prioritaires, parce qu'ils rencontrent des problèmes d'assainissement industriel, agricole et municipal et où des conflits d'usage sont présents. Mais soulignons que rien n'empêche les communautés dont les cours d'eau n'ont pas été retenus de mettre sur pied de semblable comité pour gérer leurs ressources locales.

produisent un tel plan et leur fournir les outils et moyens requis pour mener à terme leur tâche.

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi recommande que :

- 7. L'évaluation et la gestion des impacts environnementaux de l'industrie porcine se fasse à l'échelle du bassin versant;**
- 8. La réglementation mentionne expressément que la capacité de support du milieu soit prise en compte lors du développement de toute activité, agricole ou autre, sur le territoire;**
- 9. Tous les organismes de bassin soient mandatés à réaliser prioritairement un *plan de développement agricole du territoire* et que le gouvernement mette à leur disposition tous les moyens nécessaires pour assurer leur réalisation;**

4.5 Mise en place de programmes de recherche et développement sur les pratiques durables de l'industrie porcine

Afin de pouvoir orienter la production porcine vers des pratiques moins dommageables à l'environnement, le gouvernement doit être en mesure d'offrir des alternatives aux producteurs. Pour ce faire, des programmes de recherche et développement spécifiques à l'industrie porcine doivent être mis en place sans délai et ceux existants, le cas échéant, se voir injecter des fonds supplémentaires. Il faut toutefois éviter de croire que la science et la technique résoudront tous les problèmes environnementaux nous confrontant.

Ces programmes doivent mettre l'emphase sur les solutions à apporter aux problématiques auxquelles est confrontée l'industrie porcine. Non pas en maintenant les mêmes pratiques et en leur apportant des solutions ponctuelles. Mais plutôt en identifiant de nouvelles pratiques moins dommageables.

²⁷ Cette approche va, rappelons-le, à l'opposé de l'approche ferme par ferme prévue au *Règlement sur les exploitations agricoles* mais elle a l'avantage de respecter les principes du développement durable.

Une fois que des alternatives respectant les principes du développement durable auront été développées, elles pourront servir à élaborer la nouvelle réglementation régissant l'industrie porcine. Jusqu'à là, rappelons-le, le moratoire présentement en vigueur doit être maintenu.

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi recommande que :

- 10. Le gouvernement mette en place des programmes de recherche et développement axés spécifiquement sur les problématiques confrontant le secteur de l'industrie porcine afin d'identifier des alternatives conformes aux principes du développement durable et que des fonds supplémentaires soient injectés dans les programmes existants, le cas échéant.**

CONCLUSION

L'industrie porcine a connu une intensification telle au cours des dernières décennies qu'elle constitue maintenant une importante source de contamination et de dégradation des écosystèmes. En outre, les nuisances associées à cette production sont telles qu'elles représentent un risque pour la santé publique; elles contribuent également à briser le climat social de nos municipalités rurales.

Il est possible de réhabiliter cette industrie afin qu'elle soit acceptable socialement, moins dommageable sur les écosystèmes et rentable économiquement. La tâche n'est pas simple et exigera des efforts et la contribution de tous les acteurs impliqués de près ou de loin dans le domaine de la production porcine. Il faudra en outre que le gouvernement démontre une forte volonté politique pour procéder aux importantes réformes qu'exige la situation et pour que l'exercice, auquel le Comité de l'environnement de Chicoutimi ainsi que de nombreux intervenants de toutes sortes ont accepté de se prêter, produise des résultats tangibles et ne soit pas qu'un simulacre de réforme. Car la population met beaucoup d'espoir dans les suites qui découleront de cette consultation.

La Politique nationale de l'eau a suscité de nombreuses réactions positives de la part des environnementalistes en raison de ses aspects novateurs relatifs à la gestion intégrée de l'eau. La grande question que tous se posent maintenant est de savoir si le gouvernement lui donnera effet et n'hésitera pas à mettre en oeuvre tous les moyens pour, entre autres, améliorer la qualité des eaux des cours d'eau en milieu agricole. La présente consultation lui fournira les moyens de démontrer la volonté politique qui l'anime d'améliorer la qualité de notre environnement afin que les générations futures puissent, elles aussi, en bénéficier.

Enfin, soulignons que cette consultation suscite des attentes qui débordent le cadre strict de l'industrie porcine. Elle représente l'opportunité de mettre à l'épreuve le concept du développement durable, afin de prouver qu'il ne s'agit pas que d'un beau principe théorique, mais bien d'un modèle de développement qui peut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de nos sociétés actuelles et ce, pour le bénéfice des générations

futures; ce qui représente le grand défi que plusieurs semblent maintenant prêts à relever.

RECOMMANDATIONS

Voici l'ensemble des recommandations formulées par le Comité de l'environnement de Chicoutimi dans le présent mémoire.

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi recommande que :

- 1. Les producteurs agricoles et les personnes les conseillant bénéficient, à court et moyen terme, d'une formation les sensibilisant et les éduquant aux notions environnementales de base et aux principes du développement durable afin qu'ils puissent être initiateurs de changements dans les méthodes et pratiques de l'industrie;**
- 2. Un programme d'éducation relative à l'environnement soit mis en place, à long terme, dans le programme scolaire des écoles québécoises afin de former des citoyens responsables, sensibilisés et conscientisés sur les enjeux environnementaux et les moyens d'y répondre;**
- 3. Le gouvernement rende accessible et distribue toute l'information et la documentation existante sur les nouveaux procédés et techniques ayant peu d'impacts environnementaux négatifs;**
- 4. Le gouvernement du Québec joue un rôle proactif et adopte une nouvelle réglementation afin d'orienter le développement de l'industrie porcine pour qu'il se fasse selon des principes respectueux des écosystèmes et acceptables par la population et qu'il mette en application le principe d'utilisateur-pollueur, préconisé par la *Politique nationale de l'eau*;**
- 5. Le gouvernement du Québec maintienne en vigueur le moratoire décrété sur l'industrie porcine et ce, jusqu'à l'adoption de nouvelles normes sur le développement durable de la production porcine;**
- 6. Le gouvernement donne les moyens nécessaires aux autorités compétentes de veiller à l'application de la réglementation en vigueur;**
- 7. L'évaluation et la gestion des impacts environnementaux de l'industrie porcine se fasse à l'échelle du bassin versant;**

8. La réglementation mentionne expressément que la capacité de support du milieu soit prise en compte lors du développement de toute activité, agricole ou autre, sur le territoire;
9. Tous les organismes de bassin soient mandatés à réaliser prioritairement un *plan de développement agricole du territoire* et que le gouvernement mette à leur disposition tous les moyens nécessaires pour assurer leur réalisation;
10. Le gouvernement mette en place des programmes de recherche et développement axés spécifiquement sur les problématiques confrontant le secteur de l'industrie porcine afin d'identifier des alternatives conformes aux principes du développement durable et que des fonds supplémentaires soient injectés dans les programme existants, le cas échéant.